



# Livret Information Enfance Jeunesse CCCB 2025/2026

Accueil périscolaire 03/11 ans

Accueil de loisirs 03/11 ans

Espace jeunes 12/17 ans



# Pour pouvoir participer aux activités enfance jeunesse CCCB :

## 2 étapes sont nécessaires :

### 1. **L'inscription au service** via le dossier d'inscription

+ copie de la page vaccin du carnet de vaccination de l'enfant

+ copie recto-verso du dernier avis d'imposition du foyer

Avis d'imposition 2024 sur revenus 2023 de sept à déc. 2025. Avis d'imposition 2025 sur revenus 2024 de jan à déc. 2026.

À transmettre :

- A l'accueil de loisirs ou à l'espace jeunes concerné,
- Ou par courrier à Secrétariat PEP 28—secteur CCCB, 3 rue Charles Brune, 28110 LUCE
- Ou par mail à [secretariat@pep28.asso.fr](mailto:secretariat@pep28.asso.fr)  
(Pour toute information : 06 79 21 18 25 ou 02 18 56 80 48)

Votre enfant sera alors inscrit dans la base de données « enfance jeunesse » CCCB. Un accès personnalisé et sécurisé au portail famille en ligne vous sera envoyé par mail.

*Si votre enfant est déjà inscrit au portail, vous n'avez pas besoin de vous réinscrire. Chaque année, vous devrez remettre à jour vos informations sur le portail pour pouvoir réserver les activités.*

### 2. **La réservation des activités** via le portail famille.

Pour chaque activité « **mercredis, vacances ALSH ou ADOS** », vous devez obligatoirement réserver en ligne les jours ou semaines d'animation souhaités. Le paiement se fait en ligne au moment de la réservation (sauf hors CCCB).

**ATTENTION :** Pour le **périscolaire matin et soir**, la réservation en ligne n'est pas possible, il faut remplir un contrat d'engagement périscolaire avec choix du forfait à transmettre au responsable périscolaire.

A titre exceptionnel ou en cas d'impossibilité d'utilisation du portail famille, une fiche de réservation avec le paiement correspondant (à l'ordre des PEP 28) sera à transmettre au responsable de la structure (bien respecter les dates de réservation).

Les projets pédagogiques et les plannings d'activités de chaque structure sont disponibles sur

[www.lespep28.org](http://www.lespep28.org)



# Accueil Périscolaire

## 03/11 ans

### Matin et Soir



En partenariat avec l'association des PEP 28, la Communauté de Communes Cœur de Beauce vous propose un accueil périscolaire le matin et le soir en période scolaire.

- ⇒ **Réservation pour l'année scolaire via le « contrat d'engagement périscolaire » avec choix du tarif** à transmettre aux directeurs/trices des structures.
- ⇒ **Paiement à effectuer en début de mois** (voir modalités dans le règlement de fonctionnement).

*Attention le choix du tarif forfait est définitif pour l'année scolaire. L'enfant a sa place réservée toute l'année. C'est un engagement sur 10 mois. Le tarif étant lissé de septembre à juin, un paiement identique est demandé chaque mois. Une fois le 1er paiement effectué, vous ne pouvez pas désinscrire votre enfant sauf cas particuliers (voir règlement intérieur).*

*Attention : pour les accueils de Rouvray-St-Denis et Terminiers, une carte de transport par enfant est obligatoire (25€) et est à renouveler chaque année via le formulaire en ligne sur [www.remi-centrevaldeloire.fr](http://www.remi-centrevaldeloire.fr) (carte imposée par la Région Centre-Val de Loire) pour les trajets accueil périscolaire-école.*

Accueil périscolaire	Matin	Soir
Baudreville	7h00 - 8h30	16h30 - 19h00
Bazoches-En-Dunois	7h00 - 8h45	16h15 - 19h00
Janville-En-Beauce	7h00 - 9h00	16h20 - 19h00
Orgères-En-Beauce	7h00 - 8h45	16h15 - 19h00
Ouarville	7h00 - 8h30	16h30 - 19h00
Rouvray-Saint-Denis	7h00 - 8h45	16h15 - 19h00
Sainville	7h00 - 8h30	16h00 - 19h00
Terminiers	7h00 - 9h00	16h30 - 19h00
Toury	7h00 - 8h55	16h25 - 19h00
Villages Vovéens Maternelles	7h00 - 8h30	16h30 - 19h00
Villages Vovéens Élémentaires	7h00 - 8h45	16h45 - 19h00
Ymonville	7h00 - 8h30	16h30 - 19h00

### Tarifs 2025/2026

Ressources imposables annuelles du foyer (sans les abattements)	Forfait mensualisé MATIN	Forfait mensualisé SOIR	Forfait mensualisé MATIN/SOIR	Tarif Occasionnel
0 à 14 760 €	20,79 €	21,81 €	40,46 €	6.00 €
14 761 € à 18 450 €	25,00 €	26,75 €	49,17 €	
18 451 € à 22 140 €	29,22 €	31,70 €	57,87 €	
22 141 € à 25 830 €	33,43 €	36,64 €	66,57 €	
25 831 € à 29 520 €	37,65 €	41,58 €	75,27 €	
29 521 € à 33 210 €	41,86 €	46,52 €	83,96 €	
33 211 € à 36 900 €	46,08 €	51,47 €	92,66 €	
36 901 € à 40 590 €	50,29 €	56,41 €	101,36 €	
40 591 € à 44 280 €	54,50 €	61,35 €	110,07 €	
+ 44 281 € et Hors CCCB	58,72 €	66,29 €	118,77 €	

Remise de 10 % pour le deuxième enfant, de 20 % pour le troisième enfant et plus, présents en même temps (la remise la plus importante est appliquée sur l'enfant le + âgé)

Pour les familles travaillant en équipe ou étant en garde alternée, se référer aux modalités du règlement de fonctionnement.

# Accueil de loisirs

03/11 ans

Mercredis



**Le mercredi, votre enfant est accueilli en journée complète avec repas.  
Des activités pédagogiques sont proposées le matin et l'après-midi.**

⇒ **Réservation obligatoire via le portail famille. Paiement à la réservation.** (bien respecter les dates de réservation précisées dans l'échéancier de ce livret).

*A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utilisation du portail famille, une fiche de réservation avec le paiement correspondant (à l'ordre des PEP 28) sera à transmettre au responsable de la structure.*

⇒ **Horaires des activités à respecter : 9H00 - 17H00.**

Mercredis	Horaires
Baudreville	7h00 - 19h00
Bazoches-En-Dunois	7h00 - 19h00
Janville-En-Beauce	7h00 - 19h00
Orgères-En-Beauce	7h00 - 19h00
Sainville	7h00 - 19h00
Terminiers	7h00 - 19h00
Toury	7h00 - 19h00
Villages Vovéens	7h00 - 19h00

## Tarifs 2025/2026

Ressources imposables annuelles du foyer (sans les abattements)	Tarif à la journée Repas compris
0 à 14 760 €	13,86 €
14 761 € à 18 450 €	14,63 €
18 451 € à 22 140 €	15,41 €
22 141 € à 25 830 €	16,19 €
25 831€ à 29 520 €	16,96 €
29 521 € à 33 210 €	17,75 €
33 211 € à 36 900 €	18,53 €
36 901 € à 40 590 €	19,31 €
40 591 € à 44 280 €	20,08 €
+ 44 281 € et Hors CCCB	20,86 €

Remise de 10 % pour le deuxième enfant, de 20 % pour le troisième enfant et plus, présents en même temps (la remise la plus importante est appliquée sur l'enfant le + âgé)

# Accueil de loisirs

## 03/11 ans

### Vacances



Pendant les vacances, votre enfant est invité à vivre avec ses camarades une semaine d'activités pédagogiques variées.

⇒ **Réservation obligatoire via le portail famille. Paiement à la réservation** (bien respecter les dates de réservation précisées dans l'échéancier de ce livret). Voir modalités de paiement dans le règlement intérieur.

*A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utilisation du portail famille, une fiche de réservation avec le paiement correspondant (à l'ordre des PEP 28) est à transmettre au responsable de la structure.*

⇒ **Horaires des activités à respecter : 9H00 - 17H00.**

Accueils de loisirs 7h-19h	Automne	Fin d'année	Hiver	Printemps	Juillet	Août
Terminiers	Semaine 1	/	Semaine 1	Semaine 1	3 semaines	Semaine 4
Orgères-En-Beauce	Semaine 1	/	Semaine 1	Semaine 1	4 semaines	/
Bazoches-En-Dunois	Semaine 2	/	Semaine 2	Semaine 2	/	/
Janville-En-Beauce	2 semaines	Semaine 2	Semaine 1	Semaine 1	4 semaines	/
Toury	Semaine 2	/	2 semaines	Semaine 2	4 semaines	4 semaines
Baudreville	Semaine 1	/	Semaine 1	Semaine 1	4 semaines	Semaine 4
Sainville	Semaine 2	/	Semaine 2	Semaine 2	4 semaines	/
Villages Vovéens	2 semaines	Semaine 2	2 semaines	2 semaines	4 semaines	4 semaines

### Tarifs 2025/2026

Ressources imposables annuelles du foyer (sans les abattements)	Forfait 5 jours avec repas	Forfait 4 jours avec repas	Forfait 3 jours avec repas	Forfait 2 jours avec repas	Forfait 1 jour avec repas
0 à 14 760 €	48,16€	40,94 €	32,84 €	23,82 €	13,86 €
14 761 € à 18 450 €	53,59 €	45,54 €	36,55 €	26,51 €	14,63 €
18 451 € à 22 140 €	59,01 €	50,16 €	40,25 €	29,19 €	15,41 €
22 141 € à 25 830 €	64,45 €	54,78 €	43,95 €	31,88 €	16,19 €
25 831 € à 29 520 €	69,87 €	59,39 €	47,65 €	34,56 €	16,96 €
29 521 € à 33 210 €	75,30 €	64,01 €	51,35 €	37,25 €	17,75 €
33 211 € à 36 900 €	80,72 €	68,62 €	55,06 €	39,93 €	18,53 €
36 901 € à 40 590 €	86,16 €	73,23 €	58,76 €	42,62 €	19,31 €
40 591 € à 44 280 €	91,58 €	77,84 €	62,46 €	45,31 €	20,08 €
+ 44 281 € et Hors CCCB	97,01 €	82,46 €	66,16 €	47,99 €	20,86 €

Remise de 10 % pour le deuxième enfant, de 20 % pour le troisième enfant et plus, présents en même temps (la remise la plus importante est appliquée sur l'enfant le + âgé)



### Mercredis et vacances

Les collégiens et lycéens peuvent participer à des activités adaptées sur les mercredis après-midi et les vacances. Au programme : rencontres, stages culturels et de loisirs, sorties, séjours, projets menés entre jeunes...

⇒ **Réservation obligatoire via le portail famille. Paiement à la réservation** (bien respecter les dates de réservation précisées dans les informations ados).

*A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utilisation du portail famille, une fiche de réservation avec le paiement correspondant (à l'ordre des PEP 28) sera à transmettre au responsable de la structure.*

⇒ **Pour le mercredi**, un « pass ados » annuel de 20.60 € est nécessaire.  
Une participation supplémentaire de 21.43 € sera demandée lors des sorties.

⇒ **Pour les vacances**, le tarif pour les résidents CCCB est de 42.86 € pour les stages, 176.82 € pour les minicamps, 289.34 € pour le séjour hiver et 246.47 € pour les séjours été.

⇒ **Les horaires vacances et séjours sont précisés dans les informations ados transmises ultérieurement** dans le portail famille ou sur les réseaux sociaux PEP 28, CCCB ou espaces jeunes.

Espaces jeunes	Mercredis	Petites Vacances (1 semaine)			Vacances été		Séjours
	12h30-18h30	Automne	Hiver	Printemps	Juillet	Août	
<b>Orgères-En-Beauce</b>	Ouvert	Semaine 1	Semaine 1	Semaine 1	/	/	1 séjour hiver 2 séjours été
<b>Toury</b>	Ouvert	Semaine 2	Semaine 2	Semaine 2	/	Minicamp	
<b>Voves</b>	Ouvert	Semaine 1	/	Semaine 1	Minicamp Animation sportives Playa tour	/	



# Echéancier des réservations

Accueil de loisirs et Espace Jeunes  
De la Communauté de Communes Cœur de Beauce  
Année scolaire 2025/2026



## Dans la limite des places disponibles

### Mercredis

Période	Dates limites de réservation prioritaire	
Du mercredi 03 septembre au mercredi 15 octobre 2025	<u>Mercredis septembre</u> 27 août	<u>Mercredis octobre</u> 24 septembre
Du mercredi 05 novembre au mercredi 17 décembre 2025	<u>Mercredis novembre</u> 29 octobre	<u>Mercredis décembre</u> 26 novembre
Du mercredi 07 janvier au mercredi 11 février 2026	<u>Mercredis janvier</u> 31 décembre	<u>Mercredis février</u> 28 janvier
Du mercredi 25 février au mercredi 08 avril 2026	<u>Mercredis mars</u> 25 février	<u>Mercredis avril</u> 25 mars
Du mercredi 29 avril au mercredi 01 juillet 2026	<u>Mercredis mai</u> 29 avril	<u>Mercredis juin-juillet</u> 27 mai

### Vacances

Période	Réservation résidents CCCB Forfait 1, 2, 3, 4, 5 jours	Réservation Hors CCCB
<b>Vacances d'automne</b> (du 20 au 31 octobre 2025)	du 15 septembre au 10 octobre 2025	Du 29 septembre au 10 octobre 2025
<b>Vacances de fin d'année</b> (du 29 décembre 2025 au 2 janvier 2026)	du 17 novembre au 12 décembre 2025	Du 1 <sup>er</sup> au 12 décembre 2025
<b>Vacances d'hiver</b> (du 16 au 27 février 2026)	du 12 janvier au 6 février 2026	Du 26 janvier au 6 février 2026
<b>Vacances de printemps</b> (du 13 au 24 avril 2026)	du 9 mars au 3 avril 2026	Du 23 mars au 3 avril 2026
<b>Vacances de juillet et août</b> (du 06 juillet au 31 août 2026)	du 11 mai au 12 juin 2026	Du 1 <sup>er</sup> au 12 juin 2026

#### Périscolaire Matin Soir

- Paiement à partir du 05 du mois par prélèvement automatique, entre le 5 et le 15 du mois en carte bancaire sur le portail famille ou en chèques ou en espèces à l'accueil de loisirs (chèques, espèces, CESU, ANCV).

#### Mercredis et vacances

- Réservation via le portail famille de la CCCB, paiement à la réservation par CB.
- Réservation papier pour les hors CCCB, paiement possible par chèques, espèces, ANCV, CESU sur place à l'accueil de loisirs.

#### Délai d'annulation

- Mercredis : le dernier mercredi précédent.
- Petites vacances : 1 semaine avant le début des vacances.
- Vacances d'été : 2 semaines avant le début du mois concerné (19 juin pour juillet, 17 juillet pour août).

**ACCUEILS PERISCOLAIRES (avant et après l'école)**  
**ACCUEILS DE LOISIRS (mercredis, vacances)**  
**ESPACES JEUNES (mercredis, vacances)**  
**De la Communauté de Communes Cœur de Beauce**

## ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCUEIL

- Les accueils périscolaires et les accueils de loisirs déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) sont assurés dans des locaux mis à disposition par la Communauté de Communes Cœur de Beauce.
- Les horaires, périodes d'ouverture et coordonnées de chaque structure sont précisés dans le livret enfance jeunesse CCCB et dans ce règlement de fonctionnement.

### Accueil périscolaire :

- Pour les enfants entre 3 et 11 ans (primaires) avant et après l'école.
- Les horaires (7h-19h) devront impérativement être respectés par les familles.
- Les accueils périscolaires sont confiés à une équipe d'animation compétente, **ce ne sont pas des garderies**. Ils ont pour objectif d'assurer l'encadrement des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires avant et après le temps scolaire, et de permettre à l'enfant de se construire au travers d'activités et dans le respect des règles de vie en collectivité. Les équipes d'animation n'ont pas pour mission d'encadrer les devoirs.

### Accueil de loisirs :

- Pour les enfants entre 3 et 11 ans (primaires).
- Les horaires des mercredis : 7h- 9h00 : accueil / 9h00-17h00 : activités / 17h00-19h00 : accueil.
- Les horaires des vacances : 7h jusqu'à 9h00 : accueil / 9h00-17h00 : activités / 17h00-19h00 : accueil.
- Ces horaires devront impérativement être respectés par les familles.
- Les repas seront pris dans les restaurants scolaires des sites respectifs.
- L'accueil de loisirs a pour objectif d'offrir aux enfants, des temps de loisirs éducatifs favorisant leur développement au travers d'activités et dans le respect des règles de vie en collectivité. Les enfants sont encadrés par des équipes d'animation compétentes.

### Espace Jeunes :

- Pour les collégiens et lycéens entre 12 et 17 ans (dès 11 ans si jeune inscrit au collège).
- Les horaires des mercredis (Orgères en Beauce, Toury, Voves) : 12h30-17h00 : activités / 17h00-18h30 : accueil du soir
- Les horaires des vacances sont en fonction des *stages ados* proposés.
- La restauration n'est pas assurée par la collectivité. Les jeunes doivent apporter un repas froid ou à réchauffer dans un contenant adapté (micro-onde sur place).
- Des *séjours ados* sont organisés régulièrement dans le courant de l'année. Les dates sont variables en fonction des propositions.
- Les informations sont transmises dans le courant de l'année sur les réseaux sociaux PEP 28, CCCB et des espaces jeunes.
- L'espace jeunes a pour objectif d'offrir aux jeunes de 12 à 17 ans (11 ans si le jeune est collégien) des temps de loisirs éducatifs favorisant la confiance en soi, un comportement citoyen et l'implication dans des projets, au travers d'activités sportives, culturelles et de découverte dans le respect des règles de vie en collectivité. Les jeunes sont encadrés par des équipes d'animation compétentes.

## ARTICLE 2 : ADMISSION / INSCRIPTION / RESERVATION

- Les accueils périscolaires, les accueils de loisirs et les espaces jeunes de la communauté de communes Cœur de Beauce sont ouverts en priorité aux enfants ou jeunes domiciliés dans la communauté de communes dans la limite des places disponibles et agréées SDJES 28.
- Les enfants ou jeunes fréquentant les structures devront systématiquement avoir été inscrits au préalable auprès des PEP 28.
- Les familles dont l'enfant est inscrit sur une des structures sont couvertes par l'adhésion PEP au titre de la gestion confiée par la Collectivité à l'Association.
- Pour toute 1<sup>ère</sup> inscription au service et lors d'un changement d'école (maternelle vers CP, CM2 vers 6<sup>e</sup>, collège vers lycée), il est impératif de remplir un dossier complet comprenant : un dossier signé, la copie du dernier avis d'imposition, une copie à jour des vaccinations de l'enfant. Il doit être transmis au responsable du centre concerné ou par mail à [secretariat@pep28.asso.fr](mailto:secretariat@pep28.asso.fr). Un accès à un portail famille en ligne vous sera ensuite transmis.
- Pour toute participation aux **activités périscolaires matins/soirs**, il est impératif de remplir chaque année un contrat d'engagement périscolaire avec choix du tarif. Il doit être déposé dans les accueils de loisirs CCCB auprès des responsables ou envoyé au secrétariat PEP.
- Pour toute participation aux **activités mercredis et vacances**, il est impératif de réserver en ligne via le portail famille les jours ou semaines souhaités (sauf hors CCCB). Autrement, vous pouvez remplir une fiche de réservation (spécifique à la période choisie, téléchargeable sur [www.lespep28.org](http://www.lespep28.org)) qui devra être remise avec le règlement au responsable ALSH ou ADOS concerné.
- Les délais de retour des dossiers et des contrats d'engagement périscolaire, ainsi que les dates de réservation sont variables : voir livret enfance jeunesse.

Pour le périscolaire : avant le 4 juillet 2025 pour la nouvelle rentrée scolaire.

Pour les mercredis : avant le 23 juillet 2025 (fiche d'inscription à déposer dans l'accueil choisi) ou avant le 27 août 2025 (via le portail familles) pour le premier mercredi de septembre ensuite au plus tard le mercredi précédent avant chaque mercredi choisi.

Pour les petites vacances : au plus tard une semaine avant le début des vacances.

Pour les vacances d'été : au plus tard un mois avant le mois concerné.

Pour les stages ados : au plus tard une semaine avant le début des vacances.

Pour les séjours ados : au plus tard 1 mois avant.

- **La réinscription aux accueils est conditionnée par le paiement complet des sommes dues.**

## ARTICLE 3 : TARIFS / FACTURATION

- La CAF participe au financement des activités enfance jeunesse de la CCCB et des séjours ados. Elle verse directement au gestionnaire (PEP 28) une aide au fonctionnement qui permet d'abaisser le coût demandé aux familles.
- Les tarifs sont indiqués dans le livret enfance jeunesse.

- Pour les accueils périscolaires, les tarifs incluent l'encadrement, le matériel lié aux activités et le goûter. Un tarif au forfait ou en occasionnel est proposé. **Lorsque le tarif périscolaire choisi est le « forfait », il est définitif pour toute l'année scolaire. C'est un engagement sur 10 mois qui entraîne un paiement mensuel identique (le tarif est lissé de septembre à juin).**
- Un chèque de caution de 50 € est demandé pour prendre en compte une réservation à l'accueil périscolaire avant le 4 juillet 2025. Celui-ci sera rendu après le paiement du 1er mois (septembre).
- Travail posté : pour les familles travaillant en équipe et utilisant le service périscolaire en conséquence (ex : matin en semaine A et soir en semaine B), le tarif périscolaire appliqué est le tarif forfait soir uniquement. Un justificatif de l'employeur spécifiant ces horaires particuliers devra être fourni. Dans ce cas, il ne peut y avoir de présence le matin et le soir lors d'une même journée. Si cela s'avère, un tarif occasionnel est appliqué sur la 2<sup>ème</sup> séance.
- Garde alternée : avec un justificatif précisant la garde, le forfait soir est appliqué pour un enfant fréquentant l'accueil périscolaire une semaine sur deux (matin et soir).
- Pour certains périscolaires où un transport en bus est nécessaire entre le centre et l'école, une carte de transport par enfant est obligatoire et est à renouveler chaque année avant le 4 juillet 2025 via le formulaire en ligne sur [www.remi-centrevalde Loire.fr](http://www.remi-centrevalde Loire.fr) (carte imposée par la Région Centre-Val de Loire).
- Pour les accueils de loisirs, les tarifs incluent l'encadrement, les activités, les sorties, le matériel lié aux activités, les goûters et le repas du midi.
- Pour les enfants en PAI alimentaire, une réduction de 1 € est appliquée sur chaque repas.
- Les tarifs appliqués aux familles sont validés par la Communauté de Communes Cœur de Beauce dans le cadre de la concession de service public avec les PEP 28 et tiennent compte des revenus imposables (avant déductions) N-2 du foyer réactualisés chaque année en janvier. Ils sont conformes aux préconisations de la caisse d'allocations familiales (CAF). Des remises de 10 % pour le deuxième enfant et de 20 % pour le troisième enfant et plus, sont appliquées si les enfants sont présents en même temps (la remise la plus importante est appliquée sur l'enfant le + âgé).
- Pour les espaces jeunes mercredis, le coût du « pass ados mercredi » annuel inclut l'encadrement, les activités, le matériel lié aux activités et les goûters.
- Pour les sorties et stages ados, les tarifs incluent l'encadrement, les activités, le matériel lié aux activités, le transport et les goûters.
- Pour les séjours ados, les tarifs incluent la pension complète, l'encadrement, le transport, les activités, les sorties, le matériel lié aux activités et les goûters.
- Les tarifs espace jeunes mercredi, stage et séjour appliqués aux familles sont validés par la Communauté de Communes Cœur de Beauce dans le cadre de la concession de service public avec les PEP 28.
- Les familles bénéficiant d'une prise en charge (fondation, assistante sociale, etc.) doivent elles-mêmes envoyer leurs factures aux organismes.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

- Accueil périscolaire : le tarif au forfait est lissé de septembre à juin (incluant les jours périscolaires de juillet), la même somme est à régler tous les mois. Le paiement s'effectue à partir du 5 de chaque mois par prélèvement automatique (une fiche « mandat de prélèvement SEPA » est à remplir et à signer avec le contrat d'engagement périscolaire). Cette solution est préconisée. Entre le 5 et le 15 du mois, le paiement peut être effectué via le portail famille après la mise en ligne de la facture ou directement au centre concerné..
- Accueil de loisirs (mercredis, vacances) : les paiements se font au moment de la réservation. L'utilisation du portail famille est fortement conseillée.
- Espace jeunes : l'adhésion annuelle *mercredi*, les paiements pour les *sorties ados, stages ados* se font au moment de la réservation via le portail famille (conseillé).
- Séjours ados : Les paiements *séjours ados* se font uniquement par courrier à l'adresse indiquée dans la fiche de réservation.
- En cas d'impossibilité d'utilisation du portail famille ou si vous résidez en dehors de la CCCB, les paiements doivent être transmis avec la fiche de réservation correspondante au responsable de l'accueil (téléchargeable sur [www.lespep28.org](http://www.lespep28.org)). Tout règlement par chèque doit être libellé à l'ordre des PEP 28. Les espèces sont acceptées et un reçu sera alors délivré. Les chèques vacances et chèques CESU sont acceptés, ils ne sont pas remboursables et ne peuvent pas être pris en acompte.

#### **ARTICLE 5 : ABSENCES / RETARDS / ANNULATION**

- Toute absence devra être signalée le plus rapidement possible au responsable de l'accueil.
- Accueil périscolaire : **L'annulation du contrat d'engagement périscolaire n'est pas autorisée pour les enfants inscrits au forfait.** Si votre situation implique un changement de forfait ou une annulation de l'inscription, une lettre explicative avec un justificatif devra être adressée au directeur de pôle enfance jeunesse PEP 28 qui permettra ou non cette modification en concertation avec la CCCB (cas concerné : perte ou retour d'un emploi, période de grossesse, horaires de travail modifiés...). Aucun remboursement ne peut être appliqué lors d'une absence maladie de l'enfant (sauf cas exceptionnel de maladie très longue).
- Accueil de loisirs : En cas d'absence de l'enfant, la journée sera remboursée, sous la forme d'un acompte, sur présentation d'un certificat médical de l'enfant en question à remettre impérativement sous 15 jours après l'absence au responsable de l'accueil. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera possible.
- Délai d'annulation : il est possible d'annuler une réservation 8 jours avant le mercredi en question, 1 semaine avant le début des petites vacances, 1 mois avant le début des vacances été.
- Espace jeunes : En cas d'absence de l'enfant, les journées ne sont pas remboursées.
- Dans le cas où un enfant serait encore présent à l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire ou de loisirs (après avoir épuisé toute possibilité pour joindre les parents), le directeur fera appel à la gendarmerie qui lui indiquera la conduite à tenir.
- Dans le cas où un enfant doit partir avant 17h avec une personne autorisée, une autorisation de sortie devra obligatoirement être remplie par le titulaire de l'autorité parentale. Le retour n'est pas possible sauf en cas de situation médicale justifiée.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCES / RESPONSABILITES**

- Tous les enfants des accueils périscolaires, accueils de loisirs et espaces jeunes sont assurés par l'Association des PEP 28 qui contracte une assurance auprès de la MAIF. Les risques couverts sont les suivants : responsabilité civile - défense (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, atteinte à l'environnement, intoxication alimentaire), dommages aux biens des participants, indemnisation des dommages corporels, frais de recherche et de sauvetage, recours et protection juridique.
- Il est dans l'intérêt des familles de souscrire une assurance couvrant les dommages que leurs enfants pourraient occasionner sur un tiers (responsabilité civile) ou sur eux-mêmes (assurance extrascolaire).
- Lors de l'arrivée ou du départ d'un enfant de la structure, il est demandé au parent de l'accompagner dans la salle d'accueil et de le présenter à un animateur pour l'informer de sa présence ou de son départ. La responsabilité des parents reste entièrement engagée tant que l'enfant n'est pas pris en charge par un animateur. Une tolérance est permise pour les adolescents.
- Les encadrants pourront demander une pièce d'identité aux titulaires de l'autorité parentale qui viennent chercher l'enfant.
- Toute personne autre que les titulaires de l'autorité parentale venant chercher un enfant devra, être majeure ou âgée de 16 ans minimum, et munie d'une autorisation écrite et signée délivrée par le titulaire de l'autorité parentale de l'enfant stipulant les dates exactes concernées. Les encadrants demanderont une pièce d'identité. En aucun cas une personne de moins de 16 ans, même autorisée par la famille, ne se verra confier un enfant.

- Un enfant peut rentrer seul de la structure à partir du CM2 ou de l'âge de 10 ans avec l'autorisation de ses parents. L'équipe appréciera les conditions de départ (ex : mauvais temps, grande distance avec le domicile...).
- L'équipe d'animation n'est pas responsable des vêtements (qu'il est conseillé de marquer au nom de l'enfant) ou effets personnels perdus, volés ou détériorés. Il est fortement recommandé aux parents de ne pas laisser partir l'enfant avec des objets de valeurs : bijoux, jeux électroniques, argent...
- Si l'enfant est dans l'incapacité de se déplacer à pied dans les structures où un trajet à pied est nécessaire (accès à la cantine, au périscolaire...), la famille prendra les dispositions nécessaires pour faire emmener l'enfant.
- L'équipe d'animation se réserve le droit de contacter les services de gendarmerie selon certaines situations : parent alcoolisé, retards récurrents, agressions verbales....

#### **ARTICLE 7 : SANTE ET HYGIENE**

- Chaque enfant ou jeune possède une fiche sanitaire à jour indiquant ses éventuels problèmes de santé, conduite à tenir en cas d'allergie, etc. Il devra satisfaire aux obligations sanitaires en cours (vaccinations). Une copie du carnet de vaccination est obligatoire avec le dossier unique. Chaque année, une mise à jour des informations sur le portail est obligatoire pour pouvoir continuer les réservations.
- Les structures accueillent les enfants en situation de handicap ou à besoin spécifique. Une rencontre de la famille en amont de l'accueil est obligatoire afin de déterminer les besoins de l'enfant, la capacité du centre à modifier son fonctionnement et les possibles limites de l'accueil. Un Projet Personnalisé d'Accueil peut être mis en place pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.
- PAI : en cas d'allergie alimentaire, de régime médical spécifique ou de difficultés de santé, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place. Avant toute inscription, le responsable recevra la famille de l'enfant pour un entretien de mise en place du PAI.
- Conformément à la réglementation en vigueur, seuls les médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et infirmiers ont la possibilité d'administrer des médicaments. Ceux-ci ne pourront donc pas être administrés à l'Accueil de Loisirs et périscolaire (même si la famille fournit une ordonnance et/ou une autorisation parentale).
- Les enfants malades sont accueillis dans la structure selon le document du Haut Conseil de la Santé Publique de septembre 2012 intitulé « Survenue de maladies infectieuses dans une collectivité – conduites à tenir » et sous réserve :
  - de ne pas être porteur d'une maladie à éviction obligatoire,
  - de leur état clinique propice à la vie en collectivité,
  - d'une demande de soins peu importante de la part du personnel.

A l'arrivée, le personnel qui accueille l'enfant a le pouvoir d'appréciation pour ne pas l'accepter en cas de symptômes inhabituels.

#### **ARTICLE 8 : SANCTIONS / EXCLUSION**

- En cas de non-respect des règles de vie en collectivité, et après rapport établi par le directeur de l'accueil de loisirs ou le responsable de l'espace jeunes, le directeur de pôle enfance jeunesse PEP 28 et le Vice-Président de la Communauté de Communes Cœur de Beauce seront saisi.
- En cas de manquements graves et/ou répétés aux dispositions du présent règlement, ils pourront :
  - notifier un courrier d'avertissement à la famille de l'enfant concerné
  - convoquer la famille de l'enfant concerné à un entretien pour faire part des observations sur les faits ou agissements reprochés.
- Après avis du représentant de l'ADPEP 28, le Vice-Président pourra être amené à prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant.
- Sont motifs d'exclusion :
  - l'atteinte aux personnes (ex : écart de langage, manque de respect ...)
  - l'atteinte aux biens
  - l'atteinte à la sécurité (ex : mise en danger d'autrui, violences physiques...)
  - et tout comportement inadapté et incompatible avec les règles pré-établies dans l'accueil de loisirs et allant à l'encontre de son bon fonctionnement
  - Toute détérioration imputable à l'enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge de son représentant légal.

#### **Structures enfance jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Beauce**

	<b>Public</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Mail</b>
ALSH Baudreville	3-11 ans	Accueil de loisirs "Croc'loisirs" école maternelle de l'arc en ciel 12 rue du bout de la Vigne 28310 Baudreville	02 37 99 60 54 06 21 19 82 49	<a href="mailto:alsh.baudreville@pep28.asso.fr">alsh.baudreville@pep28.asso.fr</a>
ALSH Bazoches-En-Dunois	3-11 ans	Maison enfance jeunesse 16 bis rue des écoles 28140 Bazoches en Dunois	07 89 30 76 82	<a href="mailto:alsh.bazochesendunois@pep28.asso.fr">alsh.bazochesendunois@pep28.asso.fr</a>
ALSH Janville-En-Beauce	3-11 ans	Accueil de loisirs "Les P'tites canailles" 12 Rue des 50 mines 28310 Janville-en-Beauce	02 37 90 03 91 06 15 24 13 94	<a href="mailto:alsh.janvilleenbeauce@pep28.asso.fr">alsh.janvilleenbeauce@pep28.asso.fr</a>
ALSH Orgères-En-Beauce	3-11 ans	Pôle enfance jeunesse 10, place du gymnase 28140 Orgères-en-Beauce	06 23 38 65 44	<a href="mailto:alsh.orgeresenbeauce@pep28.asso.fr">alsh.orgeresenbeauce@pep28.asso.fr</a>
ALSH Ouarville	3-11 ans	Ecole primaire 3 rue de la république 28150 Ouarville	06 31 62 79 95	<a href="mailto:perisco.ouarville@pep28.asso.fr">perisco.ouarville@pep28.asso.fr</a>
ALSH Rouvray-Saint-Denis	3-11 ans	Accueil de loisirs « Croc Soleil » Rue du Stade 28310 Rouvray-Saint-Denis	06 22 06 71 27	<a href="mailto:perisco.rouvraysaintdenis@pep28.asso.fr">perisco.rouvraysaintdenis@pep28.asso.fr</a>

ALSH Sainville	3-11 ans	Accueil de loisirs 34 rue de la porte d'Etampes 28700 Sainville	06 24 49 42 09	<a href="mailto:alsh.sainville@pep28.asso.fr">alsh.sainville@pep28.asso.fr</a>
ALSH Terminiers	3-11 ans	Maison enfance jeunesse 1, rue du Parc 28140 Terminiers  <u>perisco soir</u> ecole primaire 2 bis, rue du bourg neuf 28140 Terminiers	06 13 97 60 02 07 56 06 67 53 (site ecole)	<a href="mailto:alsh.terminiers@pep28.asso.fr">alsh.terminiers@pep28.asso.fr</a>
ALSH Tourey	3-11 ans	Pôle Enfance Jeunesse Rue de la Croix Saint Jacques 28310 Tourey	06 13 98 91 58	<a href="mailto:alsh.tourey@pep28.asso.fr">alsh.tourey@pep28.asso.fr</a>
ALSH Voves	3-11 ans	<u>Direction :</u> Accueil de loisirs « Espace Philidor » 20 Boulevard Maurice Viollette, Voves, 28150 Les Villages Vovéens  <u>Site 3-5 ans :</u> Ecole maternelle 18, Boulevard Maurice Viollette, Voves, 28150 Les Villages Vovéens  <u>Site 6-11 ans :</u> Ecole élémentaire Espace du Fau chapitre, Voves, 28150 Les Villages Vovéens	02 37 99 26 28 07 79 73 42 43	<a href="mailto:alsh.lesvillagesvoveens@pep28.asso.fr">alsh.lesvillagesvoveens@pep28.asso.fr</a>
ALSH Ymonville	3-11 ans	Accueil périscolaire Place des Saints Pères 28150 Ymonville	06 24 86 36 93	<a href="mailto:perisco.ymonville@pep28.asso.fr">perisco.ymonville@pep28.asso.fr</a>
Espace jeunes  Orgères en Beauce	11-17 ans Collégiens et lycéens	Maison enfance jeunesse 10, place du gymnase 28140 Orgères-en-Beauce	06 35 86 70 55	<a href="mailto:espacejeunes.orgeresenbeauce@pep28.asso.fr">espacejeunes.orgeresenbeauce@pep28.asso.fr</a>
Espace jeunes  Tourey	11-17 ans Collégiens et lycéens	Pôle Enfance Jeunesse Rue de la Croix Saint Jacques 28310 Tourey	06 35 86 70 53 06 13 98 91 58	<a href="mailto:espacejeunes.tourey@pep28.asso.fr">espacejeunes.tourey@pep28.asso.fr</a>
Espace jeunes  Voves	11-17 ans Collégiens et lycéens	Accueil de loisirs « Espace Philidor » 20 Boulevard Maurice Violette, Voves, 28150 Les Villages Vovéens	02 37 99 26 28 06 35 86 70 54	<a href="mailto:espacejeunes.lesvillagesvoveens@pep28.asso.fr">espacejeunes.lesvillagesvoveens@pep28.asso.fr</a>
Direction et secrétariat Pole Enfance Jeunesse PEP 28	<p>Camille JACQUES - <a href="mailto:directeurdepole3@pep28.asso.fr">directeurdepole3@pep28.asso.fr</a> 06 10 73 67 86  Patricia PILON - <a href="mailto:adjointdepole3@pep28.asso.fr">adjointdepole3@pep28.asso.fr</a> 06 74 83 41 52  Audrey GRAPOTTE – Laura GAMELIN <a href="mailto:secretariat@pep28.asso.fr">secretariat@pep28.asso.fr</a> 06 79 21 18 25 – 02 18 56 80 48</p>			



## RECLAMATION D'UN USAGER OU D'UN MEMBRE DE SON ENTOURAGE

Outil 2 -version 3- juin 2021-

N°

**Le traitement des réclamations permet à l'Association PEP28 d'améliorer en continu la qualité des services.**

**Pour suivre votre réclamation, nous avons besoin de ces renseignements :**

Date :

Etablissement :

Nom :

Prénom :

Vos coordonnées, Tél :

Mail :

**Vous êtes :**

Un parent ou le responsable d'un usager, un tuteur, un curateur (barrer les mentions inutiles)

Un usager

**Votre réclamation porte sur :**

Un manque d'information

La relation avec le personnel

Le contenu des activités ou actes

La relation avec un autre usager

Qualité et variété des repas

La facturation

L'accueil

Autres, précisez :

**Description du problème rencontré :** (Veuillez préciser les circonstances vous amenant à faire une réclamation)

*Document disponible en ligne sur le site PEP28 [Association PEP28 \(lespep28.org\)](http://Association PEP28 (lespep28.org)), dans le livret d'accueil de l'utilisateur, ou dans les structures. A renseigner en ligne (transmission automatique) ou en format papier à transmettre à [chargemissionqualite@pep28.asso.fr](mailto:chargemissionqualite@pep28.asso.fr) ou PEP28, 3 rue Charles Brune 28110 Lucé.*

**Partie réservée à l'établissement/au siège PEP28**

**Date réception :**

**Transmis à :**

**Actions décidées :**

**Retour d'information à la personne ayant formulé la demande :**

**Intervenant :**

**Date :**